

B.55.47.01.- SW.

admirable des enfants belges et italiens en Suisse pendant la guerre
- des pays occupés, les Croix-Rouge de ces deux classes de
pourrait éventuellement qu'elles participent que la Suisse
concentre la totalité de son effort en faveur des enfants
des pays occupés.
La Belgique ayant été, en fait, écartée
ce sont les enfants français des deux zones qui furent reçus
par des familles suisses en 1941 et 1942, leur nombre dépassa

L'hospitalisation en Suisse d'enfants victimes
de la guerre remonte à l'automne 1940. A la suite d'initia-
tives privées, un nombre sans cesse croissant d'enfants
principalement français et belges furent reçus dans des fa-
milles suisses pour des séjours de trois mois. Cette action
traduisait les sentiments de compassion et de solidarité
du peuple suisse qui désirait partager avec de moins fortu-
nés que lui les ressources dont il disposait.

Encouragé comme il se devait par nos autorités,
l'accueil d'enfants victimes de la guerre fut considérable-
ment développé au cours de l'année 1941. Dès le 1er janvier
1942, l'oeuvre fut prise en mains par la Croix-Rouge suisse,
que le Conseil fédéral autorisa à recevoir, jusqu'à nouvel
avis, jusqu'à 10.000 enfants à la fois.

L'organisation de l'action, le choix des en-
fants, l'acheminement des convois à l'aller et au retour ne
firent pas l'objet de négociations officielles entre le
Gouvernement suisse, d'une part, et les Gouvernements inté-
ressés et les puissances occupantes, d'autre part. Tous les
arrangements de base et les dispositions d'ordre pratique
furent pris par les oeuvres suisses intéressées tout d'abord,
puis par la Croix-Rouge suisse.

On sait que les convois d'enfants belges furent
suspendus au printemps 1941 pour des raisons qui ne sont
pas le fait des autorités ou des oeuvres suisses.

Invitées par la Croix-Rouge suisse à lui confier



des enfants allemands et italiens au même titre que les enfants des pays occupés, les Croix-Rouge de ces deux puissances répondirent invariablement qu'elles préféreraient que la Suisse consacre la totalité de son effort en faveur des enfants des pays occupés.

La Belgique ayant été, en fait, écartée, ce sont les enfants français des deux zones qui furent reçus par des familles suisses en 1941 et 1942. Leur nombre dépassa à un certain moment le chiffre de 9000. En 1942, une tentative d'amorcer l'hospitalisation d'enfants de Belgrade donna de bons résultats; néanmoins, il ne fut pas possible, par la suite, d'organiser de nouveaux convois d'enfants serbes.

Comme on le sait, le transport des enfants français a cessé à la fin de l'année 1942. Depuis lors, la Croix-Rouge suisse, sans renoncer à la reprise de son activité en Suisse même, s'est ingéniée à développer ses actions de secours sur place en territoires occupés au moyen notamment de produits alimentaires exportés de Suisse.

Dans la règle, le problème de l'hospitalisation d'enfants victimes de la guerre en Suisse n'a pas fait l'objet de négociations proprement dites entre la Confédération et les autorités des pays intéressés ou des puissances occupantes. La première exception à cette pratique intervint en été 1943:

→ Le Gouvernement Badoglio fut invité à envoyer en Suisse des enfants italiens victimes de la guerre; il accepta cette offre mais les événements consécutifs à l'armistice n'en permirent pas la réalisation.

Ni la Confédération, ni les institutions reconnues par elle ne sollicitèrent à un moment quelconque des Gouvernements ou des organisations étrangers de contribuer aux charges de l'hospitalisation d'enfants victimes de la guerre en Suisse. Bien au contraire, la Croix-Rouge suisse décida, avec l'approbation des autorités fédérales, de décliner toute offre de

de concours étranger en argent ou en nature tant que le nombre d'enfants hospitalisés en Suisse demeure inférieur à celui que notre population peut accueillir en partageant avec ces petits hôtes les ressources dont elle dispose.

Au mois de juillet 1942, à l'occasion d'une offensive parlementaire sur les conséquences du blocus pour la population des pays occupés, Mr. Dingle Foot fit une première allusion à l'hospitalisation en Suisse d'enfants belges.

Dans un entretien avec M. Thurnheer, Mr. Foot évoqua, en novembre de la même année, un projet, dont l'origine n'a jamais été déterminée, tendant à une hospitalisation massive d'enfants en Suisse. A cette occasion, Mr. Foot indiqua, sans prendre d'engagements, que, le cas échéant, les Alliés devraient prêter assistance, matériellement et financièrement, à la Suisse.

Le Département Politique fit savoir à M. Thurnheer qu'il n'avait aucune connaissance du prétendu projet auquel Mr. Foot avait fait allusion.

En décembre 1942, Mr. Foot revint verbalement auprès de M. Thurnheer sur la question d'une hospitalisation en Suisse d'enfants belges, serbes et grecs. Il demanda si les autorités suisses étaient disposées à approfondir l'examen de ce problème.

Le Département Politique engagea M. Thurnheer à expliquer à Mr. Foot que l'accueil d'enfants en Suisse et les oeuvres de secours sur place étaient très inférieurs à nos ambitions et aux ressources mises à disposition par notre population, et que l'élargissement de l'accueil aux enfants conformément au désir de la Suisse et même son maintien dans le cadre trop restreint d'alors ne dépendait pas de la volonté des autorités et des institutions

suisse mais de la mesure dans laquelle la puissance occupante mettait celle-ci en mesure d'agir.

En janvier 1943, M. Thurnheer eut un nouvel entretien avec Mr. Foot qui lui fit savoir qu'un projet officiel d'hospitalisation massive d'enfants des pays occupés en Suisse avait été conçu par le Gouvernement britannique en consultation et d'accord avec le Gouvernement américain. S'agissant d'un nombre d'enfants largement supérieur à 50.000, le Gouvernement britannique envisageait un plan de financement par les Gouvernements alliés et l'introduction en Suisse de contingents supplémentaires de produits alimentaires à travers le blocus. Avant d'examiner les possibilités de réalisation de ce projet, le Gouvernement britannique désirait connaître l'attitude de principe de la Suisse.

Le Département Politique répondit qu'il était prêt à examiner avec sympathie toute suggestion visant à atténuer les conséquences de la guerre. Il attira l'attention sur la difficulté qu'il y avait à mettre d'accord, même indirectement, des puissances belligérantes. Il préconisa que des instructions précises fussent données à la Légation de Grande-Bretagne à Berne en Suisse afin que la question puisse être utilement examinée à Berne.

Selon M. Thurnheer, qui transmit ce message à Lord Drogheda, au début de janvier 1943, la Légation de Sa Majesté à Berne devait recevoir incessamment des instructions nécessaires.

Interrogé quelques semaines après par le Chef du Département Politique, Mr. Norton répondit qu'il n'avait reçu de Londres qu'une communication de caractère très général.

Mr. Dingle Foot adressa le 16 septembre à M. Thurnheer une lettre semi-officielle annonçant que le problème avait été discuté de manière plus approfondie par les Gouvernements britannique et américain et qu'il était autorisé à donner les assurances suivantes :

"1. The British and American Governments have learned with greatest sympathy and satisfaction that the Swiss Government would be glad, if circumstances allow, to arrange for the reception in Switzerland of children from the occupied territories who are suffering from the consequences of the war.

2. The British and American Governments would have pleasure in giving facilities for the extraordinary imports into Switzerland through the blockade to help feed and clothe children received under such an arrangement, provided of course that the selection of these children was acceptable to them and to any Allied Governments who might be concerned. Such extraordinary imports might take the form either of goods for Swiss consumption compensating goods from Swiss stocks released for the use of children enjoying hospitality, or of special supplies provided as the gift of outside sympathisers and consigned for the use of the child guests to whatever body in Switzerland might be designated by the Swiss authorities as organisers of the scheme.

3. Facilities of this kind can be promised on a scale sufficient to provide for up to 100,000 children, though eventual provision for a larger number need not necessarily be excluded. It is hoped, however, that the Swiss authorities will, if sympathetic, proceed forthwith to consider the reception of whatever number of children can be immediately envisaged, even though it be less in the first instance than the figure of 100,000 mentioned above."

A la fin octobre, le Département Politique fit savoir à sa Légation à Londres qu'il venait de recevoir le texte de la lettre de Mr. Foot du 16 septembre, que l'examen sympathique de son contenu était chose évidente mais qu'un examen sérieux d'un problème aussi complexe nécessiterait un certain temps.

A la fin de l'année dernière, les autorités suisses furent avisées que le Ministry of Economic Warfare avait inscrit la question d'hospitalisation en Suisse d'enfants victimes de la guerre au programme des points qui seraient examinés au cours des négociations commerciales pour lesquelles la Suisse se préparait à envoyer une délégation à Londres.

Par note du 9 février, appuyée le même jour par la Légation des Etats-Unis, la Légation britannique confirma le désir de son Gouvernement de discuter cette question à Londres au cours des pourparlers économiques entre la Suisse et la Grande-Bretagne. Le Département Politique était en même temps informé que le Gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis se féliciteraient que l'accueil en Suisse d'enfants de Belgique, de France et d'autres territoires occupés pût être réalisé et que ces Gouvernements seraient heureux de faciliter des importations supplémentaires afin de soulager la Suisse du poids que représentent l'alimentation et l'habillement d'enfants ainsi recueillis, cela dans la limite provisoire de 100.000 enfants. Le Gouvernement britannique demandait au Gouvernement suisse de demander le plus tôt possible au Gouvernement allemand l'autorisation de principe en faveur des enfants de quitter les territoires occupés par l'Allemagne dans le but précité. La note ajoutait que le Gouvernement de Sa Majesté serait heureux si le Gouvernement suisse faisait également porter sa démarche à Berlin sur les enfants juifs d'Allemagne et d'autres régions occupées européennes des pays de l'Axe. Enfin, on attirait l'attention du Gouvernement suisse sur le fait que le choix des enfants à hospitaliser ne pourrait être abandonné ni aux autorités allemandes, ni à des autorités locales contrôlées par le Reich.

Dans sa réponse du 25 février, le Département Politique formula les quelques précisions suivantes :

"....si la Suisse ne secourt pas sur une plus grande échelle les enfants victimes de la guerre, ce n'est pas qu'elle hésite à sacrifier une partie de ses ressources; c'est, d'une part, parce que les convois d'enfants n'arrivent plus en Suisse et, d'autre part, parce que la distribution des secours, sur place, constitue une opération compliquée et par conséquent assez limitée. La Suisse serait en mesure d'hospitaliser plusieurs dizaines de milliers d'enfants à la fois, au moyen de prélèvements sur ses propres stocks. Elle le souhaiterait vivement. On sait même que le peuple suisse est impatient d'accueillir à nouveau des enfants. Animés du même désir, les Autorités fédérales n'ont jamais cessé

de s'employer activement à surmonter les difficultés qui, depuis plus d'une année, font obstacle à la poursuite de l'acheminement de convois d'enfants vers la Suisse.

Le Département Politique est heureux de noter qu'au cas où la Suisse serait à même d'hospitaliser un nombre d'enfants dépassant ses moyens, les Gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique seraient disposés à la mettre en mesure d'importer des quantités supplémentaires de vêtements et de produits alimentaires et à alléger ainsi une partie de ses charges.

Le Département Politique s'empresse d'ajouter que la Délégation suisse qui vient d'arriver à Londres pour les négociations économiques ne manquera pas d'approfondir avec les Autorités britanniques compétentes l'examen des divers aspects de la question traitée dans la note de la Légation du 9 février, pour engager dans les meilleures conditions possibles de succès l'action de haute humanité que tous désirent voir mener à bonne fin."

Le 16 mars 1944 eut lieu à Londres, en marge des négociations commerciales anglo-suisse, un échange de vues sur le problème des hospitalisations des enfants. La séance était présidée par Mr. Dingle Foot, accompagné de trois de ses collaborateurs, ^{de} deux fonctionnaires du Foreign Office et de trois représentants de l'Ambassade des Etats-Unis, ainsi que de Sir Herbert Emerson, Haut-Commissaire pour les réfugiés, assisté de son adjoint M. Kullmann. Au vu des explications de la Délégation suisse, Mr. Foot admit que le choix des enfants ne pouvait être fondé que sur des critères purement humanitaires et médicaux. Il fut pris note du fait que la Suisse n'aurait pas besoin d'importations supplémentaires si les contingents sollicités à l'occasion des négociations en cours lui étaient accordés. On recommanda néanmoins que des indications soient fournies de façon que, du côté anglo-américain, on puisse prévoir des contingents, quitte à ne pas les utiliser, cela afin d'éviter que les Alliés dispersent tous les stocks sans tenir compte de l'éventualité de l'hospitalisation en Suisse d'un nombre d'enfants dépassant celui que la Suisse peut entretenir par ses propres moyens.

Ensuite d'une délibération au sein du Conseil fédéral, la Délégation commerciale suisse fut auto-

risée à informer ses interlocuteurs que:

- "1) nous n'excluons nullement une démarche à Berlin au moment où un plan pratiquement réalisable aurait pu être établi, notamment en ce qui concerne la provenance géographique des enfants.
- 2) Nous prenons acte de ce que Londres et Washington renoncent à revendiquer une discrimination en faveur des enfants des territoires occupés et se rangent à nos critères objectifs.
- 3) Nous entendons maintenir le principe de la relève trimestrielle aux fins d'étendre le bénéfice de l'hospitalisation à un nombre aussi élevé que possible d'enfants, cela dans la mesure compatible avec les circonstances.
- 4) La Croix-Rouge suisse maintient à 50.000 l'évaluation du nombre des enfants dont son organisation pourrait assurer l'accueil selon le système normal, principalement dans des familles et partiellement dans des homes. Un dépassement de ce chiffre ne serait pas exclu, mais nous jugeons préférable de nous abstenir d'articuler une limite théorique.
- 5) Nous ne voyons pas de raison de refuser la communication des données que l'on nous demande pour l'établissement de listes de besoins prévisibles en vêtements, chaussures et produits alimentaires, à la condition expresse que la question de l'utilisation de ces produits ne soit pas préjugée."

Ce sont ces instructions qui se sont traduites par les communications faites par la Délégation commerciale suisse aux autorités britanniques dont le sens général est reflété dans la lettre que le Ministre de Grande-Bretagne a bien voulu adresser le 25 mai au Chef du Département Politique.

Dans cette même lettre, il est fait part du désir du Gouvernement britannique que les autorités suisses poursuivent l'étude du problème et fassent savoir si elles prévoient de faire une démarche auprès du Reich au cas où "le projet aurait été approuvé à Londres". Par la même communication, le Gouvernement britannique a bien voulu confirmer que le critère de sélection devait être uniquement la nécessité pour l'enfant d'être secouru et que les personnes responsables du choix devaient être libres de toute

contrainte politique.

Le Département Politique a été heureux de constater qu'on s'était rendu compte à Londres qu'il ne pouvait être question que d'un critère objectif et que les enfants victimes de la guerre devaient être secourus sans discrimination de race, de nationalité, etc.

Ainsi qu'il l'avait indiqué à sa Délégation, le Département Politique peut déclarer que, jusqu'ici, aucune attitude discriminatoire n'a été observée de la part non seulement des agents des institutions suisses mais encore des autorités locales ou d'occupation. Il est évident que ni le Gouvernement fédéral, ni la Croix-Rouge suisse ne peuvent garantir que certaines autorités, notamment celles qui délivrent les visas de sortie et de retour, puissent, à un moment donné, céder à des considérations étrangères à l'objectivité. Il est tout aussi évident que si, à l'expérience, la Suisse constatait des abus flagrants dans ce sens, elle aurait la ressource de suspendre les convois.

Tout récemment, le Conseil fédéral, rompant avec la réserve qu'il avait observée jusqu'ici, a décidé d'entreprendre à Berlin une démarche officielle visant à la reprise des convois d'enfants de contrées se trouvant sous le contrôle de l'Allemagne, sans exclure naturellement les enfants de nationalité allemande. Le Conseil fédéral a chargé son Ministre à Berlin de préciser que l'on entendait s'en tenir au critère de choix objectif appliqué jusqu'ici et au système de la relève trimestrielle des enfants.

Il convient de préciser, en le soulignant, que la démarche suisse à Berlin revêt le caractère d'une initiative spontanée du Gouvernement suisse prise en toute indépendance. Elle n'est pas présentée au Gouvernement du Reich comme liée aux projets dont il a été question dans le camp des adversaires de l'Allemagne et notamment à Londres

dans l'intention d'apporter un correctif aux rigueurs du blocus par l'hospitalisation en pays neutre d'enfants des régions occupées, au moyen notamment de contributions en espèces et en nature de sources extérieures au blocus.

Le Conseil Fédéral espère que sa démarche aboutira à un résultat positif. Elle s'inspire du désir des autorités et de la population suisses d'offrir à des enfants victimes de la guerre et sans discrimination de nationalité, de races, de classes sociales, de couleurs politiques, etc., un accueil temporaire leur permettant de refaire leur santé et, si possible, de constituer quelques réserves de forces.

Il ne s'agit donc, pour le moment tout au moins, que de traduire par une requête au Gouvernement allemand le sentiment de solidarité que la Suisse éprouve en présence des souffrances croissantes endurées par les enfants de nombreux pays européens.

Jusqu'à concurrence du chiffre de 50.000, enfants que le Ministre de Suisse à Berlin a été chargé d'indiquer comme maximum momentané, les enfants que l'on espère pouvoir accueillir ensuite de cette démarche seront exclusivement entretenus par la population au moyen des ressources dont elle dispose et à l'exclusion de toute contribution d'origine étrangère.

Contrairement à ce que l'on a parfois pu croire à l'étranger, la Suisse n'a jamais entendu se réserver jalousement le monopole de l'entretien des enfants victimes de la guerre et réduire le nombre de ceux qu'elle accueille chez elle à la mesure des moyens et de la générosité, nécessairement limités de sa population. Si la Suisse n'a pas jusqu'ici accueilli un plus grand nombre d'enfants, c'est parce qu'elle en a été empêchée par des circonstances qui échappaient entièrement à son pouvoir. Il va absolument sans dire que le jour où, encore pendant la guerre ou après la cessation des hostilités, un nombre d'enfants supérieur aux capacités propres

de la Suisse était dirigé sur son territoire, ni le Conseil Fédéral, ni les institutions s'occupant de secours aux enfants ne prétendraient refuser un concours étranger.

La Suisse n'a jamais sollicité aucune assistance à cet égard. Si elle ne s'est pas opposée à ce que le sujet soit abordé au cours des négociations commerciales à Londres, c'est en prévision de l'éventualité - très théorique tant que dure la guerre - de l'hospitalisation d'un nombre d'enfants dépassant les 50.000 que la Suisse désire accueillir par ses propres moyens.

Il est évident que si l'on veut assurer le maximum de chances à la démarche suisse à Berlin, il importe de s'abstenir de toute publicité à son endroit dans le camp des adversaires de l'Allemagne. Si, comme on l'espère vivement, cette démarche aboutit, la poursuite de son objet et à plus forte raison l'élargissement du cadre initial de 50.000 enfants au maximum dépendra sans doute aussi largement de la discrétion que l'on mettra à la commenter, à l'étranger comme en Suisse.